

OBJET : RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PENDANT LA COURSE CYCLISTE « CRITOS COSSÉEN » ORGANISÉE LE SAMEDI 10
AOÛT 2024.

Le Maire de Cossé-le-Vivien,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-30,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande présentée par Monsieur VÉRON Serge en date du 1^{er} juillet 2024,

Considérant qu'à l'occasion de la course cycliste « Critos Cosséen » le samedi 10 août 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines voies ou portions de voies, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'organisation de la course cycliste « Critos Cosséen » le samedi 10 août 2024, des restrictions de stationnement et de circulation pour les véhicules sont établies comme suit (sauf pour les riverains pour nécessité de desserte) :

I - STATIONNEMENT :

Interdit de 17H à 23H

- Rue de la Perception
- Rue Saint-Exupéry
- Rue du Point du Jour
- Rue de l'Église
- Rue des Trois Marchands
- Rue de la République
- Rue de la Libération
- Rue de l'Huilerie
- Rue de Bretagne
- Rue de Nantes

II - CIRCULATION :

Interdite de 17H à 23H dans les rues suivantes :

- Rue de la Perception
- Rue Saint-Exupéry
- Rue du Point du Jour
- Rue de l'Église
- Rue des Trois Marchands
- Rue de la République
- Rue de la Libération
- Rue de l'Huilerie
- Rue de Bretagne
- Rue de Nantes

Article 2 : Une déviation de la circulation sera mise en place de 17H à 23H comme suit :

- 1) Sens LAVAL vers CRAON / BALLOTS (et réciproquement)
 - Déviation via RD771 (contournement de Cossé-le-Vivien)
- 2) Sens COSMES vers COSSÉ-LE-VIVIEN / LAVAL (et réciproquement)
 - Déviation via RD553 et RD 4 (route de Quelaines-Saint-Gault)

Article 3 : La signalisation des interdictions de stationner, de circuler et de la déviation sera mise en place par l'association UC SUD 53.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✎ M. le Directeur Général des Services,
 - ✎ M. le Directeur des Services Techniques Communaux,
 - ✎ M. le chef de brigade de la Gendarmerie à Cossé le Vivien,
 - ✎ M. le Responsable du Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours (CODIS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,
 - ✎ M. le Chef du SMUR de Château-Gontier
 - ✎ M. le Directeur du service transport du Conseil Régional pour la Mayenne,
 - ✎ Monsieur VÉRON Serge – Co-Président de l'Union Cycliste Sud 53, La Basse Molière 53360 Quelaines-Saint-Gault
- chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Cossé-le-Vivien,
Le 15 juillet 2024
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,
Maurice RADÉ



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COSSÉ-LE-VIVIEN' at the top and 'MAYENNE' at the bottom, with a central emblem.